

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 14 mars 2017 à 19H15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	9
<i>Votants</i>	5
<i>Excusés</i>	5

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT.

Date de convocation	
	10/03/2017

Excusés : Thierry DUBOIS, Séverine DESPREZ, Pierre-Jean LAURENT, Sarah POIRSON-GERDIL, Julien ROBERT.

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Préparation budgets 2017
- Programme de travaux forestiers 2017
- Contrats CAE
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Nomination de suppléants à la commission d'appel d'offres du projet de revitalisation des bourgs-centres

INFORMATIONS

- A compter du 22 mars prochain seules les communes équipées d'un dispositif de recueil des demandes de passeports-CNI seront en capacité d'accueillir les usagers sollicitant une carte d'identité.



- La société SUEZ qui exploite le centre d'enfouissement a, par arrêté de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement, été mise en demeure de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation, pour avoir stocké des résidus de lixiviat qui présentent un caractère dangereux.

- M. le Maire fait part de la dernière réunion du Conseil Communautaire ou :

- la carte de sectorisation de secteurs scolaires a été approuvée,
- le pôle éducatif de Favorney sera composé de 11 classes + 1 classe ULIS avec les élèves des communes de Favorney, Breurey-les-Favorney, Equevilley, Mersuay, Provenchère, Menoux et Bourguignon les Conflans.

Une commission de suivi de l'étude et de la construction du pôle éducatif de Favorney est mise en place.

- Préparation de l'investissement 2017

2017-27 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2017

M. François GUEDIN, adjoint en charge de la forêt, présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestier de l'année 2017 d'un montant HT de 4231.20€ (dégagement des cloisonnements parcelles 23.rl-26r) ainsi que le devis Forfait plantation « garantie 2017-2021 » pour la régénération des parcelles 39r-40r d'un montant total de 22572 € HT (avec une 1^{ère} échéance de 12500€ pour 2017).

L'exposé de l'adjoint entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis du programme de travaux forestiers 2017 et autorise le Maire à signer le devis « forfait plantation garantie 2017-2021 » et l'acte d'engagement correspondant.

Rappel des échéances des forfaits antérieurement signés prévues pour l'année 2017 :

- le forfait plantation « garantie 2014-2018 » parcelle 4r : 1400€ HT
- le forfait plantation « garantie 2016-2020 » parcelle 5r: 2300€ HT

2017-28 RECRUTEMENT D'UN CAE – POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment l'article 44 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au 1^{er} semestre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté du 17 février 2016 relatif aux embauches sous CAE ;

Vu le budget de la collectivité ;



CONSIDÉRANT que le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de travail à durée déterminée de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures pour une durée de 1 ans minimum renouvelable dans la limite de 24 mois ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un CAE pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recourir au dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- Décide de recruter à ce titre sur le poste d'agent d'entretien polyvalent dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste :
Entretenir les espaces verts et les espaces publics de la collectivité.
Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics, la voirie et les réseaux...
Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local...
 - Durée du contrat : 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
 - Durée hebdomadaire de service : 35 heures par semaine,
 - Rémunération au SMIC,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.
- Autorise le Maire à signer les différents actes notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

2017-29 RECRUTEMENT D'UN CAE - POSTE D'ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment l'article 44 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;



Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;
 Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
 Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au 1^{er} semestre 2016 ;
 Vu l'arrêté du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté du 17 février 2016 relatif aux embauches sous CAE ;
 Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de travail à durée déterminée de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures pour une durée de 1 an minimum renouvelable dans la limite de 24 mois.

CONSIDÉRANT que la durée de ce contrat peut être portée à 60 mois pour les travailleurs handicapés.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un CAE pour exercer les fonctions d'assistant de gestion administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recourir au dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- Décide de recruter à ce titre sur le poste d'assistant de gestion administrative dans les conditions suivantes :
 - Sous le contrôle de la secrétaire de mairie en poste :
 - Accueillir et renseigner la population
 - Traitement administratif de dossiers (frappe de courrier, mise en forme de document, classement et archivage...)
 - Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques
 - Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables
 - Tenir à jour le fichier électoral, l'état Civil
 - Gérer et suivre les dossiers urbanisme...
 - Durée du contrat : 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois si travailleur handicapé, après renouvellement de la convention,
 - Durée hebdomadaire de service : 20 heures par semaine,
 - Rémunération au SMIC,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.



- Autorise le Maire à signer les différents actes notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

2017-30 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – PROJET REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à la transmission de la délibération nommant les membres de la commission d'appel d'offres du projet de revitalisation des bourgs-centres, les services de la Préfecture nous ont signalé que :

« conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3000 habitants, du président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel »

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de compléter sa délibération en date du 9 février 2017 comme suit :

- Denise PERRINGERARD
- Denis SCHWEBEL
- Jean-Charles REDOUTEY

sont élus, à l'unanimité par le Conseil Municipal, membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour le projet « Revitalisation des Bourgs-centres ».

- Christelle RIGOLOT
- Jérôme CHOLLEY
- Christian PEREUR

sont élus, à l'unanimité par le Conseil Municipal, membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour le projet « Revitalisation des Bourgs-centres ».

Le Maire,
Daniel GEORGES.

